

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****LA VILLE-AUX-DAMES****Séance du Conseil Municipal du 04 Juin 2018***L'An deux mille Dix-Huit,**Le Quatre Juin, à dix-neuf heures,**Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le Vingt-Neuf Mai, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.*

**Présents** : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mr PADONOU, Mme CARRÉ-DULOIR, Mr MAZALEYRAT, Mme BERMONT, Mr ANSELMO Adjoint au Maire, Mme HOEVE Conseillère municipale déléguée, Mr CHARRON, Mme LOTHION, Mme SUUN, Mme CAMARD, Mr DANSAULT, Mme LACOURT, Mr BOUCHET, Mme FRAPPREAU, Mr MARQUES, Mme MAUDUIT, Mr ENGELS, Mr VIARDIN, Mr GIORDANO Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : Mr MARTIN (procuration à S. CARRÉ-DULOIR), Mr BLACHIER (procuration à JB. LELOUP), Mme ROBERT (procuration à D. MAZALEYRAT), Mme BORDES-PICHEREAU (procuration à P. VIARDIN), Mme PRUVOT (procuration à G. ENGELS).

**Absents** : Mme MARIÉ, Mme FERREIRA, Mme NIÉTO.

**Secrétaire de séance** : Mme LACOURT

*Mme LACOURT, la plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommée secrétaire de séance.*

**01 – Budget Principal : approbation du compte de gestion 2017 du trésorier**

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le compte de gestion 2017 communiqué par le comptable public de Tours Banlieue Ouest concernant la commune.

Le tableau ci-dessous indique les résultats budgétaires de l'exercice 2017 constatés dans ses écritures :

<b>BUDGET COMMUNAL</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Recettes	1 770 410.49 €	4 236 234.73 €
Dépenses	1 710 387.66 €	3 765 907.34 €
Résultat de l'exercice	+ 60 022.83 €	+470 327.39 €

Le compte de gestion du budget principal est en parfaite concordance avec le compte administratif.

Le conseil municipal est invité à approuver ce compte de gestion 2017 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve à l'unanimité** le compte de gestion 2017 du trésorier – Budget Principal ci-annexé.

## **02 – Approbation du Compte Administratif 2017 - Ville**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les opérations de l'exercice 2017 retracées dans le compte administratif du budget principal de la commune se présentent comme suit :

- un excédent de **470 327.39 €** au sein de la section de fonctionnement
- un excédent de **60 022.83 €** au sein de la section d'investissement.

---

### **LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES**

---

Les opérations réelles donnent lieu à encaissements et décaissements. Les opérations d'ordre, (amortissements par exemple) sont réalisées sans mouvement de fonds. Les mouvements financiers enregistrés en 2017, se composent d'une part d'opérations nouvelles propres à l'exercice et d'autre part, de la reprise de résultats de l'exercice antérieur.

Toutes opérations confondues, les résultats de clôture en 2017 sont, par section les suivants :

La section de fonctionnement dégage un excédent de 640 417.67 €. La section d'investissement fait apparaître excédent de 223 737.44 €.

Excédent de fonctionnement	660 745.06 €
Excédent d'investissement	283 760.27 €
Résultat net	944 505.33 €

Ce résultat permettra également de financer des compléments d'opérations ou des mesures nouvelles décidées au cours de l'exercice 2018.

---

## **I – PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

---

### **A. Les dépenses de fonctionnement : 3 765 907.34 €**

Les charges à caractère général (951 886.73 €)

En augmentation de 6 % par rapport à 2016.

Les charges de personnel (2 009 932.21 €)

Les charges de personnel n'ont pas augmentées en 2017.

Les frais de personnel comprennent également différents frais de formations et de remboursement de frais de déplacement ainsi que la cotisation pour l'assurance du personnel et au CNAS (Comité National d'Action Social) pour 68 543 €.

Les charges de gestion courante (523 508.04 €)

Pas d'augmentation sur ce chapitre par rapport à 2016

Les charges financières (67 370.73 €)

Baisse de 26 %.

Opérations d'ordre entre section (188 023.24 €)

Les dotations aux amortissements (188 023.24)

Les charges exceptionnelles (4 226.94 €)

Pénalités logements sociaux 20 959.45 €

FPIC 0 €

### **B. Les recettes de fonctionnement : 4 236 234.73 €**

**Les recettes de fonctionnement** ont baissées par rapport à 2016.

Impôts et taxes (3 209 651.20 €)

Dotations et participations (689 736.02 €)

En 2017, la commune a constaté une baisse de 5 % liée à la baisse des dotations de l'Etat.

Autres recettes (103 176.90 €)

Ces recettes proviennent :

Divers remboursements d'assurance du personnel

Redevances d'occupation

Produits de cessions

Produits des services (233 670.61 €) en baisse de 9% par rapport à 2016

Ces recettes correspondent :

Concessions cimetière

Restaurant et transport scolaire

Charges supplétives ALSH

En 2017, la section de fonctionnement a dégagé un excédent de **470 327.39 Euros** et au **31 décembre 2017**, le résultat de clôture de la section représente un **excédent total de 660 745.06 Euros correspondant aux résultats cumulés.**

---

## **II – PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

---

### **A. Les dépenses d'investissement : 1 710 387.66 €**

Les dépenses inscrites aux comptes 20, 21, 23 représentent les investissements directs de la Commune et contribuent à l'enrichissement de son patrimoine, à hauteur de 1 063 415.11 € pour 2016.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 645 091.53 €.

Le montant du fonds de concours versé à la C.C.E.T (voirie – éclairage public) s'élève à 1 081.02 € auquel s'ajoute une Opération d'ordre pour 800 €.

### **B. Les recettes d'investissement : 1 770 410.49 €**

Dans ce poste figure les subventions, participations et fonds de concours au titre des différents programmes d'investissement, le Fonds de Compensation de la T.V.A, la Taxe Locale d'équipement, les amortissements et l'emprunt.

En 2017, la section d'investissement a dégagé un excédent de 60 022.83 €, et au **31 décembre 2017**, le résultat de clôture de la section représente un **excédent total de 283 760.27 € correspondant aux résultats cumulés.**

**Synthèse Financière :**

- un excédent de **470 327.39 euros** au sein de la section de fonctionnement
- un excédent de **60 022.83 euros** au sein de la section d'investissement.

En fonctionnement, la Commune dégage un excédent cumulé de 660 745.06€.

En investissement, la section dégage un excédent cumulé de 283 760.27 €.

**Commune de la Ville-aux-Dames**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2017**  
 Du Budget Principal

<b>RESULTAT DE L'EXECUTION</b>						
	Mandats émis	titres émis (dont 1068)	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2016)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture (2017)
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>5 476 295.00</b>	<b>6 006 645.22</b>	<b>864 155.11</b>		<b>530 350.22</b>	<b>944 505.33</b>
Investissement	1 710 387.66	1 770 410.49	223 737.44		60 022.83	283 760.27
Fonctionnement	3 765 907.34	4 236 234.73	640 417.67	<b>450 000.00</b>	470 327.39	660 745.06

<b>RESTES A REALISER</b>			
	Dépenses	Recettes	Solde
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Fonctionnement (total)	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement (total)	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Monsieur le Maire sort de la salle avant le vote du compte administratif 2017 - Ville.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (par 20 voix pour et 05 Abstentions)** le Compte Administratif 2017 – Ville ci-annexé.

**03 – Affectation des résultats du compte administratif 2017 - Ville**

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle que l'affectation des résultats constitue l'une des principales innovations de la M 14.

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice lors de l'arrêté des comptes par l'assemblée délibérante.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Après constatation de ce résultat, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- ✓ soit au financement de la section d'investissement
- ✓ soit au financement de la section de fonctionnement

Pour le budget ville, Monsieur BÉNARD présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 660 745.06 €
- un excédent cumulé d'investissement de 283 760.27 €
- des restes à Réaliser (RAR) 0 €

**En conséquence, il est proposé de répartir le résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 470 327,39 €
<u>B - Résultat antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	190 417,67 €
<b>C - Résultat à affecter = A + B</b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>660 745,06 €</b>
<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u> Dépenses 001 (Besoin de financement) Recettes 001 (Excédent de financement)	0,00 € 283 760.27 €
<u>E - Solde RAR investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement (subventions) Excédent de financement F	0,00 € 0,00 € 283 760,27 €
Affectation = C	= G + H 660 745,06 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) Dotation complémentaire R 1068 en investissement	470 000,00 €
3) H Report en fonctionnement R 002	190 745,06 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (par 21 voix pour et 05 Abstentions)** l'affectation des résultats du compte administratif 2017 – Ville, telle que détaillée ci-dessus.

#### **04 – Virements de crédits et décision modificative n°1 au Budget Principal 2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,

**VU** la délibération du 19 mars 2018, approuvant le budget primitif.

VU la délibération du 04 juin 2018, portant affectation des résultats 2017,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder aux affectations de crédits tels que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la Commune,

Monsieur le Maire, Alain BÉNARD, prend la parole, et informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article /Chapitre</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
60636 – 60 (EPI)	+ 1 000.00 €	002 (excédent ant. reporté)	+ 190 745.67 €
611 – 61 (contrats prestations service)	+ 5 000.00 €		
6135 – 61 (locations)	+ 4 000.00 €		
615221 – 61 (Bâtiments)	+ 9 000.00 €		
61551 – 61 (Véhicules)	+ 10 000.00 €		
6156 – 61 (Maintenance)	+ 10 000.00 €		
6184 – 61 (Formations)	+ 2 000.00 €		
6226 – 62 (Honoraires)	+ 2 000.00 €		
6228 – 62 (Divers services extérieurs)	+ 2 000.00 €		
6247 - 62 (transport)	+ 5 000.00 €		
637 - 63 (Autres impôts et taxes)	+ 6 000.00 €		
65548 – 65 (participations organismes)	+ 500.00 €		
6574 – 65 (Solde subvention C.Claudiel)	+ 15 164.00 €		
Subvention U.C.I.A	+ 800.00 €		
Subvention CFA BTP	+540.00 €		
673 - 67 (Titres annulés ex.antérieurs)	+ 15 000.00 €		
739115 – 73 (Loi SRU)	+ 21 000.00 €		
64111 – 64 (Rémunérations)	+ 81 691.67 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 190 745.67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 190 745.67€</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article/Chapitre</b>	<b>Montant</b>	<b>Article/Chapitre</b>	<b>Montant</b>
Op.11 – 2188 (extincteurs)	+ 10 000.00 €	1068 (Dotations complémentaires)	+ .470 000.00 €
Op 12 – 2315 (accessibilité)	+ 25 000.00 €	1641 (Emprunts)	+ 50 000.00 €
Op 16 - 2188 (Radar pédagog.)	+ 5 000.00 €		
Op 16 - 2315 (Voirie)	+ 300 000.00 €		
Op.17 – 2315 (Colonne entérée)	+ 7 000.00 €		
Op 18 – 2111 (terrains)	+ 138 000.00 €		
Op 19 – 2315 (Salle G.Sand)	+ 15 000.00 €		
20415 (Fonds de concours)	+ 20 000.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 520 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 520 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (par 21 voix pour et 05 Abstentions)** les virements de crédits et la décision modificative n°1 au Budget Principal 2018, tels que détaillés ci-dessus.

## **05 – Budget Eau : approbation du compte de gestion 2017 du trésorier**

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le compte de gestion 2017 du budget Eau communiqué par le comptable public de Tours Banlieue Ouest.

Le tableau ci-dessous indique les résultats budgétaires de l'exercice 2017 constatés dans ses écritures :

<b>BUDGET EAU</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>EXPLOITATION</b>
Recettes	160 062.54 €	123 346.00 €
Dépenses	154 709.02 €	88 893.60 €
Résultat de l'exercice	+ 5 353.52 €	+ 34 45240 €

Monsieur le Maire précise que les résultats d'exécution du compte de gestion sont en parfaite concordance avec le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)** le Compte de Gestion 2017 du trésorier – Budget Eau, c i annexé.

## **06– Approbation du Compte Administratif 2017 - Eau**

Après avoir fait la présentation du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe de l'eau arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation
Recettes	160 062.54 €	123 346.00 €
Dépenses	154 709.02 €	88 893.60 €
Excédent (+) 2017	5 352.52 €	34 452.40 €

## **Monsieur le Maire sort de la salle avant le vote du compte administratif 2017 - Eau.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)** le Compte Administratif 2017– Budget Eau, ci annexé.

## **07 – Affectation des résultats du compte administratif 2017 - EAU**

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle que l'affectation des résultats constitue l'une des principales innovations de la M 14.

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice lors de l'arrêté des comptes par l'assemblée délibérante.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Après constatation de ce résultat, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- ✓ soit au financement de la section d'investissement
- ✓ soit au financement de la section de fonctionnement

Pour le budget EAU, Monsieur BÉNARD présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 64 452.40 €
- un excédent cumulé d'investissement de 457 916.76 €

**En conséquence, il est proposé de répartir le résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	34 452.40 €
<u>B - Résultat antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	30 000.00€
<b>C - Résultat à affecter = A + B</b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>64 452.40 €</b>
<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u> Dépenses 001 (Besoin de financement) Recettes 001 (Excédent de financement)	457 916.76 €
<u>E - Solde RAR investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement (subventions)  Excédent de financement F	0,00 €  0,00 €
Affectation = C	= G + H 64 452.40€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) Dotation complémentaire R 1068 en investissement	44 452.40 €
3) H Report en fonctionnement R 002	20 000.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)** l'affectation des résultats du compte administratif 2017 - EAU telle que détaillée ci-dessus.

## **08 – Virements de crédits et décision modificative n°1 au Budget de l'EAU 2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,



VU la délibération du 19 mars 2018, approuvant le budget primitif,

VU la délibération du 04 juin 2018, portant affectation des résultats 2017,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder aux affectations de crédits tels que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la Commune,

Monsieur le Maire, Alain BÉNARD, prend la parole, et informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article / Chapitre</b>	<b>Montant</b>	<b>Article / Chapitre</b>	<b>Montant</b>
613 - 011 (charges à caractères générales)	10 000.00 €	002 (excédent de fonctionnement)	20 000.00 €
622 - 011 (Honoraires)	10 000.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 000.00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article / Chapitre</b>	<b>Montant</b>	<b>Article / Chapitre</b>	<b>Montant</b>
2313 / 23 (travaux)	+ 502 369.16 €	1068 (Dotation complémentaire)	+ 44 452.40 €
		001 (résultat antérieur reporté)	+ 457 916.76 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 502 369.16 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 502 369.16 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)** les virements de crédits et la décision modificative n°1 au Budget Eau 2018, tels que détaillés ci-dessus.

#### **09 – Budget Assainissement : approbation du compte de gestion du trésorier**

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le compte de gestion 2016 du budget Assainissement communiqué par le comptable public de Tours Banlieue Ouest.

Le tableau ci-dessous indique les résultats budgétaires de l'exercice 2017 constatés dans ses écritures :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Recettes	64 356.62 €	194 218.29 €
Dépenses	61 522.41 €	189 957.08 €
Résultat de l'exercice	2 834.21 €	4 261.21 €

Le compte de gestion du budget Assainissement est en parfaite concordance avec le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)** le compte de gestion du trésorier 2017 - budget Assainissement ci annexé.

### **10 – Approbation du Compte Administratif 2017 - Assainissement**

Monsieur le Maire prend la parole et après avoir fait la présentation du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice 2017, propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe de l'assainissement arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation
Recettes	64 356.62 €	194 218.29 €
Dépenses	61 522.41 €	189 957.08 €
<b>Excédent (+) 2017</b>	<b>+ 2 834.21 €</b>	<b>+ 4 261.21 €</b>

**Monsieur le Maire sort de la salle avant le vote du compte administratif 2017 - assainissement.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)** le Compte Administratif 2017– Budget Assainissement, ci annexé.

### **11 – Affectation des résultats du compte administratif 2017 - ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle que l'affectation des résultats constitue l'une des principales innovations de la M 14.

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice lors de l'arrêté des comptes par l'assemblée délibérante.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Après constatation de ce résultat, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- ✓ soit au financement de la section d'investissement
- ✓ soit au financement de la section de fonctionnement

Pour le budget ASSAINISSEMENT, Monsieur BÉNARD présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 53 876.76 €
- un excédent cumulé d'investissement de 156 307.52 €

**En conséquence, il est proposé de répartir le résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 261.21 €
<u>B - Résultat antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	49 615.55 €
<b>C - Résultat à affecter = A + B</b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>53 876.76 €</b>
<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u> Dépenses 001 (Besoin de financement) Recettes 001 (Excédent de financement)	156 307.52 €
<u>E - Solde RAR investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement (subventions)  Excédent de financement F	0,00 €  0,00 €
Affectation = C	= G + H 53 876.76 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) Dotation complémentaire R 1068 en investissement	0,00 €
3) H Report en fonctionnement R 002	53 876.76 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)** l'affectation des résultats du compte administratif 2017 - Assainissement telle que détaillée ci-dessus.

## **12 – Virements de crédits et décision modificative n°1 au Budget d'ASSAINISSEMENT 2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,

**VU** la délibération du 19 mars 2018, approuvant le budget primitif.

**VU** la délibération du 04 juin 2018, portant affectation des résultats 2017,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder aux affectations de crédits tels que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la Commune,

Monsieur le Maire, Alain BÉNARD, prend la parole, et informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
2313 <i>(Immobilisations en cours)</i>	+ 156 307.52 €	001 <i>(solde d'exécution reporté)</i>	+ 156 307.52 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 156 307.52 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 156 307.52 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
6061 <i>(Electricité)</i>	+ 1 000.00 €		
658 <i>(Charges diverses de gestion courante)</i>	+ 52 876.76 €	002 <i>(excédent de fonctionnement reporté)</i>	+ 53 876.76 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 53 876.76 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 53 876.76 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)** les virements de crédits et la décision modificative n°1 au Budget Assainissement 2018, tels que détaillés ci-dessus.

### **13 - Approbation du bilan des opérations immobilières annexé au compte administratif 2017**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans lequel il est indiqué :

Monsieur le Maire présente le bilan des cessions et des acquisitions 2017.

« *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, [...], donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)** le bilan des opérations immobilières en annexe du Compte Administratif 2017.

## **14 – Fixation des tarifs 2019 pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**

VU l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;  
VU l'article 75 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;  
VU les articles L. 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article L.581-3 du code de l'environnement ;

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle que depuis 2008, la commune de La Ville aux Dames taxe la publicité extérieure au titre de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE).

**Il explique que depuis 2009, la TLPE se substitue, sans qu'une délibération soit nécessaire, aux anciennes taxes conformément aux dispositions de l'article L. 2333-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).**

Trois catégories de supports sont désormais concernées par la TLPE : les enseignes, les pré enseignes, les dispositifs publicitaires (article L.2333-7 du CGCT).

Cette taxe concerne les supports fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Les trois catégories de supports suivants sont donc concernées :

Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce

- Les pré-enseignes (y compris celles dites dérogatoires), à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.
- Les dispositifs publicitaires, à savoir toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités.

Il rappelle que le conseil municipal a approuvé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 les exonérations et réfections suivantes :

- Une exonération sur les enseignes, autres que scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup> ;
- Une réfaction de 50% pour les enseignes, dont la somme des superficies est supérieure à 12m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup>, à compter du 1er janvier 2013

**CONSIDÉRANT** qu'à compter de 2015, par mesure de simplification, l'actualisation des tarifs maximaux de la TLPE ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel

**CONSIDÉRANT** que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

VU l'article L.2333-9 du CGCT mentionnant les montants maximaux applicable pour 2019 dans le cadre de la TLPE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Fixe (à l'unanimité)** les tarifs suivants pour la T.L.P.E. 2019.

### Tarifs 2019 par m<sup>2</sup>

ENSEIGNES	superficie < 12 m <sup>2</sup>	superficie ≥ 12 m <sup>2</sup> et < 20 m <sup>2</sup> ;	superficie ≥ 20 m <sup>2</sup> et < 50 m <sup>2</sup>	superficie ≥ 50 m <sup>2</sup> .
<i>Tarifs 2018</i>	<i>Exonération</i>	<i>15.50 €/m<sup>2</sup></i>	<i>31.00 €/m<sup>2</sup></i>	<i>62.00 €/m<sup>2</sup></i>
<b>Tarifs 2019</b>	<b>Exonération</b>	<b>15.70 € / m<sup>2</sup></b>	<b>31.40 € / m<sup>2</sup></b>	<b>62.80 € / m<sup>2</sup></b>

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES PRÉ-ENSEIGNES <u>Non Numériques</u>	superficie < 50 m <sup>2</sup>	superficie ≥ 50 m <sup>2</sup> .
<i>Tarifs 2018</i>	<i>15.50 €/m<sup>2</sup></i>	<i>31.00 €/m<sup>2</sup></i>
<b>Tarifs 2019</b>	<b>15.70 € / m<sup>2</sup></b>	<b>31.40 € / m<sup>2</sup></b>

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES PRÉ-ENSEIGNES <u>Numériques</u>	superficie < 50 m <sup>2</sup>	superficie ≥ 50 m <sup>2</sup> .
<i>Tarifs 2018</i>	<i>46.50 €/m<sup>2</sup></i>	<i>93.00 €/m<sup>2</sup></i>
<b>Tarifs 2019</b>	<b>47.10 € / m<sup>2</sup></b>	<b>94.20 € / m<sup>2</sup></b>

### **15 – Participations des communes extérieures aux frais des écoles publiques**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PADONOU, Adjoint au Maire chargé des Affaires scolaires, qui rappelle au Conseil Municipal le principe de participation aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés hors commune pour lesquels une dérogation scolaire a été acceptée.

**VU** les articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Éducation,

**VU** l'avis favorable formulé en commission des Affaires Scolaires en date du 29 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)** de pratiquer les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2018/2019, à savoir :

Montant par élève d'école maternelle	<b>887 €</b>
Montant par élève d'école élémentaire	<b>531 €</b>

## **16 – Restauration scolaire : fixation des tarifs pour l'année scolaire 2018-2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Michel PADONOU, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, qui informe les membres présents de l'attribution du marché de service public de restauration scolaire et périscolaire à la Société Set Meal.

Les tarifs par repas définis dans l'acte d'engagement pour l'année scolaire 2018/2019 sont les suivants :

Restauration scolaire	Tarif repas HT en Euros	Tarif repas TTC en Euros
- repas élève maternel	2.909	3.07
- repas élève élémentaire	3.064	3.23
- repas adulte	3.996	4.22

Pour mémoire, les tarifs de la restauration scolaire 2017/2018 avaient été fixés comme suit :

P.U. T.T.C. en euros	Tarifs Sté 7000			Tarifs appliqués aux familles	
	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Adulte	Enfant	Adulte
Au 1 <sup>er</sup> septembre 2016	3.043 €	3.205 €	4.18 €	2.90 €	4.50 €

CONSIDÉRANT les propositions élaborées et validées par la commission affaires scolaires réunie le 29 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **FIXE à l'unanimité** les tarifs applicables aux familles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, comme suit :

### **Restaurant scolaire :**

P.U. T.T.C. en euros	Tarifs Sté 7000			Tarifs appliqués aux familles	
	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Adulte	Enfant	Adulte
Au 1 <sup>er</sup> septembre 2018	3.07 €	3.23 €	4.22 €	<b>2.95 €</b>	<b>4.60 €</b>

## **17 - Exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune – déclaration d'intention d'aliéner en date du 26/04/2018**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées du 22 février 2018 déléguant le droit de préemption urbain aux communes,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2018, instituant le droit de préemption urbain sur la commune par acceptation de la délégation,

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 037 273 18 C 0052, reçue le 26 avril 2018, adressée par maître TURQUOIS MEDINA Alexandra, notaire à Athée sur Cher, en vue de la cession moyennant le prix de 131 300 €, d'une propriété sise à LA VILLE-AUX-DAMES sur un ensemble issue de la division des parcelles cadastrée section AE n°128, 1374, 1378, 1883, sis 14 impasse Madame TALLIEN, d'une superficie totale de 546 m<sup>2</sup> environ, appartenant à Monsieur B...,

**VU** l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les seuils de consultation obligatoire du Domaine à partir du 1er janvier 2017,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de La Ville-aux-Dames approuvé le 29/06/2009, modifié le 7/03/2011, mis à jour le 21/09/2016, modifié le 14/11/2017 et mis en révision le 11/12/2017

**CONSIDÉRANT** que l'aliénation prévue est située sur l'emprise de l'emplacement réservé n°16 au PLU inscrit pour « l'aménagement de voirie impasse Mme TALLIEN »,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de créer une liaison douce (piétons- vélos) de 3 m de large dans le but de relier à termes le quartier de Jeanne Hachette – Berthie Albrecht avec la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE à l'unanimité :**

**D'ACQUÉRIR** par voie de préemption une partie d'un bien situé à LA VILLE AUX DAMES cadastré AE n°128, 1374, 1378, 1883, sis 14 impasse Madame TALLIEN, d'une superficie totale de 546 m<sup>2</sup> environ, appartenant à Monsieur B... et représentant une surface d'environ 40 m<sup>2</sup> répartie sur les parcelles cadastrées AE n°128 et 1378 (voir annexe),

**D'ACCEPTER** le prix de la vente conforme à la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 037 273 18 C 0052 au prix de 120 € le m<sup>2</sup> Net de taxes et de déplacer au frais de la commune la clôture existante,

**DE DIRE** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision à l'étude de Maître MICHAUD – MONTLOUIS-SUR-LOIRE,

**DE VERSER** que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

**DE DIRE** que Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.



**18 – Créations d’emplois permanents à temps complet à compter du 05 juin 2018 (recrutement au sein du service « ressources humaines »)**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Michel PADONOU, Adjoint chargé des Ressources Humaines, qui expose que :

**CONFORMÉMENT** à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDÉRANT** le tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** que, les besoins du service nécessitent la création d’emplois permanents (recrutement en cours au sein du service « ressources humaines »),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE à l’unanimité :**

- **DE CRÉER** trois emplois permanents à temps complet :
  - un emploi de rédacteur
  - un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs **à compter du 05 juin 2018**
- **D’INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

**19 – Création d’un Comité Technique (C.T.) commun entre la collectivité et le Centre Communal d’Action Sociale (C.C.A.S.)**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Michel PADONOU, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines, qui précise aux membres du Conseil Municipal que l’article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu’un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu’auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d’une collectivité territoriale et d’un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l’égard des agents de la collectivité et de l’établissement à condition que l’effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

**CONSIDÉRANT** l’intérêt de disposer d’un Comité Technique unique compétent pour l’ensemble des agents de la collectivité et du Centre Communal d’Action Sociale;

**CONSIDÉRANT** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et non titulaires au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Commune : 52 agents
- C.C.A.S. : 11 agents

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité)** la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale.

## **20 – Nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Technique de LA VILLE AUX DAMES**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

**CONSIDÉRANT** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1<sup>er</sup> juin 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

**CONSIDÉRANT** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **63** agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité)** :

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à **4** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui du personnel titulaires et suppléants,
- **DE RECUEILLIR**, par le Comité Technique, l'avis des représentants de la collectivité

## **Pour information 1 – Approbation du bilan de VÉOLIA - Eau 2017**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire qui propose au Conseil Municipal d'examiner le rapport d'activité établi par VÉOLIA Eau traitant du prix et de la qualité des services publics de l'eau potable pour l'exercice 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a pris acte de la communication du rapport annuel Véolia - Eau 2017 ci-annexé.

**Pour information 2 – Approbation du bilan de VÉOLIA - Assainissement 2017**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire qui propose au Conseil Municipal d'examiner le rapport d'activité établi par VÉOLIA Eau traitant du prix et de la qualité des services publics de l'assainissement pour l'exercice 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a pris acte de la communication du rapport annuel Véolia - Assainissement 2017 ci-annexé.

---

**Fin de la séance : 20 H 30**

---